

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul DURET, Maire**

*Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020*

*Nombre de conseillers*

*en exercice : 33*

*présents : 32*

Monsieur DURET, Maire ouvre la séance de conseil et appelle les conseillers nominativement.

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Didier HEBRAS, Marie-Anne ROBERT KERBRAT, Jean DARDENNE, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Martine LERICHE, Alain BOURION, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Laurent CHASSAT, Maryline MACQUET, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, Jean-Pierre GAUGIRAN, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Anca VORONIN, Jean-Christophe ROMAND, Martine TABOURET, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Martine DAMAYE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT.

## **Procurations :**

Aurore TONNELIER, procuration à Clément RAVAUD en date du 3 juillet 2020

Monsieur DURET, Maire ouvre la séance de conseil et appelle les conseillers nominativement.

## **Dossier 1 : Installation du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt, le trois du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PANAZOL proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 28 juin 2020 se sont réunis au Gymnase Joseph Guillemot, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du vingt-neuf juin 2020 conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-10 et L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

DOUCET Fabien, NEGRIER-CHASSAING Isabelle, HEBRAS Didier, ROBERT-KERBRAT Marie-Anne, DARDENNE Jean, ROBERT Marie-Pierre, LENOIR Franck, LERICHE Martine, BOURION Alain, LAVERDURE-DELHOUME Jocelyne, BERNIS Jacques, PANTEIX Stéphanie, RAVAUD Clément, ETIENNE Pascale, CHASSAT Laurent, MACQUET Maryline, COISNE Francis, BERGER Marie-Noël, GAUGIRAN Jean-Pierre, TODESCO Danielle, PENOT David, VALADAS Lucile, DOS REIS Alexandre, VORONIN Anca, ROMAND Jean-Christophe, TONNELIER Aurore, TABOURET Martine, GRANGER Cyril, MARCHAND Claire, COMTE Bruno, DAMAYE Martine, DESMOULIN Christian, NOUHAUT Martine.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DURET Maire, sortant qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et **déclare installés :**

- |                               |                       |                            |
|-------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| 1. DOUCET Fabien              | 12. PANTEIX Stéphanie | 23. DOS REIS Alexandre     |
| 2. NEGRIER-CHASSAING Isabelle | 13. RAVAUD Clément    | 24. VORONIN Anca           |
| 3. HEBRAS Didier              | 14. ETIENNE Pascale   | 25. ROMAND Jean-Christophe |
| 4. ROBERT-KERBRAT Marie-Anne  | 15. CHASSAT Laurent   | 26. TONNELIER Aurora       |

5. DARDENNE Jean	16. MACQUET Maryline	27. TABOURET Martine
6. ROBERT Marie-Pierre	17. COISNE Francis	28. GRANGER Cyril
7. LENOIR Franck	18. BERGER Marie-Noël	29. MARCHAND Claire
8. LERICHE Martine	19. GAUGIRAN Jean-Pierre	30. COMTE Bruno
9. BOURION Alain	20. TODESCO Danielle	31. DAMAYE Martine
10. DELHOUME-LAVERDURE Jocelyne	21. PENOT David	32. DESMOULIN Christian
11. BERNIS Jacques	22. VALADAS Lucile	33. NOUHAUT Martine

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Maire sortant cède la présidence au doyen d'âge : **Jean DARDENNE**

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance : **Alexandre DOS REIS**

Monsieur DARDENNE choisit également deux assesseurs : **Clément RAVAUD et Claire MARCHAND**

### **Dossier 2 : Election du Maire**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-9 du Code Général des Collectivités territoriales, invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire, et fait appel à candidature

Lecture par Marie-Noël BERGER : J'ai l'honneur de porter à votre connaissance au nom de la liste « Agir ensemble pour Panazol » la candidature de Monsieur Fabien DOUCET

Monsieur DARDENNE : Merci – Est-ce qu'il y a d'autre candidature ?

Nous allons procéder au vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne son bulletin de vote avec le nom de la personne que vous souhaitez écrit sur papier blanc. Je demande aux deux assesseurs de se rendre près de l'urne. J'appelle les personnes sur la liste à la suite.

Dépouillement des bulletins :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
A déduire : bulletins blancs et nuls :	7
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

Monsieur Fabien DOUCET est élu Maire de Panazol avec 26 voix.

### **Dossier n° 3 Création de postes d'adjoints**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la possibilité de créer au maximum neuf postes d'adjoints au Maire en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (30 %) de l'effectif du Conseil Municipal) et propose de fixer le nombre de postes d'adjoint à pourvoir à 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de fixer le nombre d'adjoints à : 6

#### **Dossier 4 : Election des adjoints au Maire (scrutin de liste)**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités d'élection des adjoints au Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret et fait appel à candidature selon les formes prescrites.

La liste « Vivons pour Panazol » n'a pas souhaité présenter de liste d'adjoints, le groupe « Agir ensemble pour Panazol » présente la liste suivante :

1<sup>er</sup> Adjoint : Isabelle NEGRIER-CHASSAING  
2<sup>ème</sup> Adjoint : Didier HEBRAS  
3<sup>ème</sup> Adjoint : Marie-Pierre ROBERT  
4<sup>ème</sup> Adjoint : Franck LENOIR  
5<sup>ème</sup> Adjoint : Anca VORONIN  
6<sup>ème</sup> Adjoint : Jean DARDENNE

Je vais demander à Clément RAVAUD et Claire MARCHAND, de revenir en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
A déduire : bulletins blancs et nuls :	7
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

*La liste « Agir ensemble pour Panazol » a obtenu 26 voix. Sont proclamés élus Adjoint au Maire à la majorité absolue :*

- **Isabelle NEGRIER-CHASSAING**
- **Didier HEBRAS**
- **Marie-Pierre ROBERT**
- **Franck LENOIR**
- **Anca VORONIN**
- **Jean DARDENNE**

#### **Dossier 5 : Tableau du Conseil Municipal**

Au vu des résultats des élections municipales de la commune de PANAZOL du 28 juin 2020 et des élections du maire et des Adjoints, l'ordre du tableau du Conseil Municipal est fixé comme suit :

##### **TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif : 33                      femmes : 17                      hommes :16

Fonctions	Noms et prénoms	Age	Nombre de suffrages obtenus
Maire	Fabien DOUCET	45	26
Adjoint au Maire	Isabelle NEGRIER-CHASSAING	56	26
Adjoint au Maire	Didier HEBRAS	56	26
Adjoint au Maire	Marie-Pierre ROBERT	38	26
Adjoint au Maire	Franck LENOIR	47	26
Adjoint au Maire	Anca VORONIN	39	26
Adjoint au Maire	Jean DARDENNE	70	26

Conseiller Municipal	Marie-Anne ROBERT KERBRAT	50	-
Conseiller Municipal	Martine LERICHE	71	-
Conseiller Municipal	Alain BOURION	70	-
Conseiller Municipal	Jocelyne LAVERDURE DELHOUME	61	-
Conseiller Municipal	Jacques BERNIS	74	-
Conseiller Municipal	Stéphanie PANTEIX	35	-
Conseiller Municipal	Clément RAVAUD	27	-
Conseiller Municipal	Pascale ETIENNE	56	-
Conseiller Municipal	Laurent CHASSAT	50	-
Conseiller Municipal	Maryline MACQUET	40	-
Conseiller Municipal	Francis COISNE	78	-
Conseiller Municipal	Marie Noël BERGER	51	-
Conseiller Municipal	Jean-Pierre GAUGIRAN	62	-
Conseiller Municipal	Danielle TODESCO	57	-
Conseiller Municipal	David PENOT	42	-
Conseiller Municipal	Lucile VALADAS	74	-
Conseiller Municipal	Alexandre DOS REIS	24	-
Conseiller Municipal	Jean-Christophe ROMAND	55	-
Conseiller Municipal	Aurore TONNELIER	39	-
Conseiller Municipal	Martine TABOURET	62	-
Conseiller Municipal	Cyril GRANGER	38	-
Conseiller Municipal	Claire MARCHAND	38	-
Conseiller Municipal	Bruno COMTE	59	-
Conseiller Municipal	Martine DAMAYE	68	-
Conseiller Municipal	Christian DESMOULIN	68	-
Conseiller Municipal	Martine NOUHAUT	61	-

### **Dossier 6 : Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **Lecture faite par Isabelle NEGRIER-CHASSAING**

### **Dossier 7 : Fixation du nombre d'administrateurs au sein du CCAS**

Considérant l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que :

- le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal,
- le Conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par le Maire, comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par

le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.123-6,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS soit, en plus du Maire, Président de droit, 8 membres représentants les élus du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les associations consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :


- \* Le Maire, Président de droit ;
- \* huit membres élus au sein du conseil municipal ;
- \* huit membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, parmi les associations suivantes :
  - les associations de personnes âgées et de retraité,
  - les associations de personnes handicapées,
  - les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
  - l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Séance levée à 20 h 50

Le Secrétaire,

**Alexandre DOS REIS**





**Fabien DOUCET.**